



Incompréhension

Par Jacques

Bonjour,

Ma femme et moi nous sommes récemment séparés. Nous n'avons pas encore divorcé et sommes mariés sous le régime de la communauté de bien. Nous avons trois enfant. Je travail pour un salaire mensuel de 2000? et elle n'ai presque jamais travaillé car selon elle : "c'est trop fatigant".

Sur le jugement qui a été rendu j'ai un droit de visite et d'hébergement pour mes deux grands mais pas pour le dernier âgé de 1 an. J'ai reconnu mes trois enfants et je les aime plus que tout. Je ne comprend pas cette décision et souhaiterai savoir si un juge peut, sans motif précis ni valable m'empêcher de voir mon fils.

Je ne suis ni alcoolique, ni violent, ni drogué, et j'ai la capacité de logement nécessaire pour les accueillir tous les trois.

Parallèlement la pension alimentaire que je verse est de 670?/mois. Sachant que madame n'a hérité d'aucun des crédits que nous avons contractés pour rattraper ses achats compulsifs et dont le montant mensuel est de 580?. Actuellement, en comptant les aides sociales dont elle bénéficie, elle a une meilleure qualité de vie que moi qui doit encore payer, faire l'ensemble des trajets et qui ne peut pas voir mon fils.

A la lecture du jugement j'en ai parlé avec mon avocat qui m'a simplement répondu qu'il ne fallait pas s'opposer à la décision d'un juge.

Je vous demande de bien vouloir m'éclairer sur le sujet. Je vie très mal cette situation et je ne sais pas comment m'en sortir.

Cordialement,
Jacques